



Conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine numérique au titre du 1% artistique sur le site du collège expérimental avec internat à Pau

Appel à candidatures

Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005
Article 71 du Code des marchés publics

Pouvoir adjudicateur :

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)
64 avenue Jean Biray
64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Procédure adaptée :

La procédure est lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, pris en application de l'article 71 du Code des marchés publics.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE CONTEMPORAINE NUMERIQUE AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE SUR LE SITE DU COLLÈGE EXPÉRIMENTAL AVEC INTERNAT À PAU

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la construction du collège expérimental avec internat à Pau, a décidé d'initier une politique de commande publique artistique innovante et de donner une suite favorable à la proposition d'une intervention dans le cadre du dispositif « 1% artistique », pour la mise en valeur du projet.

L'ouverture du collège expérimental avec internat à Pau est prévue en septembre 2016, rue du Chanoine Laborde à Pau (64 000).

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET PROCESSUS DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

L'artiste effectuera une proposition d'intervention qui comprendra un projet relatif à la : conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine numérique au titre du 1% artistique sur le site du collège expérimental avec internat à Pau.

Le comité artistique sera particulièrement attentif à ce que le projet implique dans le processus : les élèves, la communauté éducative et les acteurs du quartier, sur une période étalée sur deux années scolaires, à compter de l'ouverture de l'établissement prévue en septembre 2016. L'œuvre sera installée au plus tard en septembre 2018.

L'intervention artistique sera innovante et ouverte sur le quartier.

Le collège expérimental bénéficiera :

- d'un statut dérogatoire à des fins d'expérimentation et d'innovation pédagogiques et d'un projet éducatif innovant organisé notamment autour du centre de connaissances et de culture. Il sera ouvert sur l'Europe et l'international ;
- d'un internat de la réussite pour tous, vecteur structurant du projet, qui comprendra 150 places, dont 30 places pour des lycéens de l'agglomération paloise dans le cadre des cordées de la réussite ;
- d'une restauration avec production sur place pour 240 personnes ;
- d'une salle polyvalente ouverte aux habitants et aux associations de quartier ;
- de locaux mis à disposition d'une association locale CUMAMOVI (Coopérative d'Utilisation de MATériel de MONTage Vidéo) - Centre de ressources audiovisuelles en direction du monde associatif et scolaire.

Le collège expérimental a vocation à accueillir 240 collégiens (dont 120 internes) et à ouvrir progressivement sur deux années scolaires :

- pour la rentrée 2016-2017 : recrutement de 120 collégiens (6^{ème} et 4^{ème}) dont 60 collégiens internes et de 30 lycéens internes ;
- pour la rentrée 2017-2018 : recrutement de 120 nouveaux collégiens (6^{ème} et 4^{ème}) dont 60 collégiens internes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'ENVELOPPE

Le montant total de cette opération innovante au titre du « 1% artistique » s'élève à 98 610 € TTC.

Ce montant comprend notamment les honoraires de l'artiste lauréat, les droits d'auteur, le 1,1% diffuseur à verser à la Maison des artistes et les frais annexes à déduire (rémunérations des experts du comité artistique, indemnités des candidats non retenus, frais de publicité, etc.).

L'enveloppe dont disposera l'artiste retenu pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre contemporaine numérique au titre du « 1% artistique » sur le site du collège expérimental avec internat à Pau s'élève ainsi à 70 000 € TTC. Le prix est ferme et définitif.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La sélection du lauréat se fera en deux temps.

- **1^{ère} étape de sélection de 3 candidats**

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de consultation des dossiers artistiques reçus suite à l'appel à candidatures, 3 candidats maximum seront retenus, après avis du comité artistique et décision du maître d'ouvrage, et admis à concourir et à remettre un projet artistique.

- Critères d'évaluation des candidats :

Les candidatures, dont la date limite de réception est fixée au 18/01/2016 à 12 heures, seront analysées au regard des critères de sélection suivants :

- Qualité du dossier et références artistiques ;
- Compréhension de la commande artistique et des enjeux ;
- Conformité administrative de la candidature.

- **2^{ème} étape de choix du lauréat**

Les 3 artistes présélectionnés présenteront leurs projets au comité artistique. Le Maître d'ouvrage arrêtera son choix parmi ces 3 artistes par une décision motivée après avis du comité artistique. Les deux artistes non retenus percevront une indemnisation forfaitaire pour leur travail.

- Critères d'évaluation des projets :

Les 3 projets seront examinés par le comité artistique. Les critères retenus pour le jugement de ces projets sont pondérés de la manière suivante :

- Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé (50%) ;
- Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité, de développement durable et de maintenance (30%) ;
- Qualité du projet au regard de l'enveloppe financière, des délais et du cahier des charges (20%).

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe financière prévue pour la réalisation de la commande sera déclaré irrégulier et écarté.

- Indemnisation des 2 artistes sélectionnés non retenus :

Une indemnité de 2 500 € TTC sera allouée à chacun des 2 artistes présélectionnés non retenus. Ce montant inclut les déplacements relatifs à la consultation (visite du site, présentation du projet devant le comité artistique à l'Hôtel du Département à Pau).

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

- Suite de la consultation :

Un marché sera conclu avec le lauréat pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre sur le site du collège expérimental avec internat au titre du 1% artistique.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra fournir les documents ci-après listés.

- **Renseignements administratifs :**

- Lettre de candidature : précisant la forme de la candidature individuelle ou en groupement ;
- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en application des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005¹ ;
- Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du et des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Pouvoir : le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.

- **Renseignements relatifs à la capacité professionnelle et technique du candidat :**

- Une note d'intention : l'artiste expliquera la manière dont il comprend et s'approprie la commande publique artistique pour concevoir, réaliser et installer une œuvre contemporaine numérique sur le site du collège expérimental avec internat à Pau (3 pages A4 recto-verso maximum au total). L'artiste annoncera également ses intentions artistiques (3 pages A4 recto-verso maximum au total).
- Un dossier artistique : qui se composera d'un curriculum-vitae et de reproductions (pas de documents originaux) d'œuvres réalisées. La présentation de créations dans un cadre de marchés publics ou de commandes déjà réalisées serait appréciée. La présentation des références sera effectuée sur CD ROM : 5 fiches maximum sous la forme d'une présentation diaporama informatique de type open office ou équivalent, d'une taille maximum de 40 Mo et dans une version compatible PC. Ce CD ROM sera exploité sur PC.
- Une attestation de la Maison des Artistes ou AGESEA : numéro de SIRET ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger.

1

Une déclaration attestant :

- Condamnation définitive : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ; ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

- Lutte contre le travail illégal : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ; pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ; si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ; si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents. Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 ;

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Situation fiscale et sociale avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

ARTICLE 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Ressources financières : Chapitre 21 - Nature 216 - Fonction 221 - Département des Pyrénées-Atlantiques, DGAJECS
- Renseignements techniques, artistiques ou administratifs :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur candidature, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.eadministration64.fr> (réf : CEP-1A); **au plus tard le 18 novembre 2015**

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Date limite de réception des candidatures :

Le lundi 18 janvier 2016 à 12 heures

Par voie papier, par pli recommandé avec accusé réception à :

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques –
DGAJECS – Direction de l'Education - Pôle Vie des collégiens
64 avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9